

Bureau du 17 mai 2004

Décision n° B-2004-2272

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Voie nouvelle Montbrillant - Aménagement - Individualisation d'autorisation de programme complémentaire**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 mai 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007 et a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme par décision n° B-2002-0847 en date du 23 septembre 2002 pour un montant de 266 000 € TTC.

Ce projet consiste, à partir de la rue Montbrillant, à réaliser une voie de desserte classique se terminant par une plate-forme permettant de desservir l'école dont l'accessibilité serait garantie par un cheminement pour piétons aménagé selon les normes de sécurité.

Le projet a été remis en question par la commission prévention situationnelle de la ville de Lyon. Une nouvelle étude a été faite afin d'optimiser la sécurité aux abords de l'école en rendant le stationnement impossible dans l'impasse par un aménagement approprié et du mobilier urbain non prévus lors de l'individualisation de programme, ce qui fait ressortir un surcoût de 134 000 € TTC qu'il convient d'individualiser par une autorisation de programme complémentaire.

Les travaux, estimés à 400 000 € TTC, comprennent de la voirie, des fournitures de bordures, de mobilier urbain, de la maçonnerie, des plantations, de la métallerie, de l'assainissement, de l'eau et une mission coordination sécurité et protection de la santé (CSPS).

Ces prestations, inférieures à 230 000 € HT par lot technique, utiliseraient les marchés annuels à bons de commande traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie et de l'eau ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2002-0847 en date du 23 septembre 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve les travaux d'aménagement de la voie nouvelle Montbrillant à Lyon 3° pour un montant de 400 000 € TTC.

2° - L'autorisation de programme individualisée par décision n° B-2002-0847 en date du 23 septembre 2002 pour un montant de 266 000 € TTC est complétée par un montant de 134 000 € TTC portant ainsi le montant total des crédits à 400 000 € TTC. Les crédits correspondants seront consommés sur l'exercice 2004.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,